

L'honorable M. BRODEUR : Il est bien certain que nous devrions interdire l'importation de l'usage de ces balances, et je suis bien sûr que nos officiers refusent absolument de les vérifier. Il est même arrivé, je crois, qu'on en a exigé la réexportation.

M. BLAIN : Où se trouvaient ces balances ?

L'honorable M. BRODEUR : Dans l'Ouest, je crois.

M. BIRKETT : Nulle balance ne peut être mise en usage à moins d'avoir été enregistrée. Avant d'être mise en usage, la balance doit être vérifiée et étalonnée. On met de côté les balances importées au Canada et qui ne sont pas étalonnées.

L'honorable M. BRODEUR : En effet.

M. CLARKE : Mon honorable ami de Peel estime que si la vérification se faisait avant la vente des balances, le ministère des Douanes pourrait se charger de la besogne qui s'expédierait alors d'une manière satisfaisante. En un cas particulier, 100 balances furent achetées puis vendues et mises en usage avant d'avoir été vérifiées ou rendues exactes. Cette question est des plus sérieuses, surtout s'il est vrai qu'on engage les négociants à acheter ces balances en leur donnant à entendre qu'elles sont de nature à priver le client d'une partie de ce qu'il doit recevoir en échange de son argent; elle est d'autant plus sérieuse qu'il est permis aux importateurs de vendre ces balances aux détailliers des districts où la population est encore fort clairsemée.

L'honorable M. BRODEUR : La vérification de ces balances pourrait peut-être se faire en douane; mais, comme je le disais à l'instant, j'ai pensé—et c'est aussi ce qu'on m'a fait remarquer—que cela n'est guère possible. A mon sens, la seule bonne manière de procéder est celle que nous avons adoptée; elle consiste à se faire indiquer les endroits où se trouvent les balances et à les y faire vérifier. Lorsqu'elles ne sont pas conformes à la loi, ordre est donné de les réexporter.

M. BLAIN : Je suis avec l'honorable ministre sur ce point. Mais comment les inspecteurs pourront-ils savoir où se trouvent les balances si elles sont vendues à différentes personnes qui s'en servent dans les parties reculées du pays ?

L'honorable M. BRODEUR : Nos inspecteurs parcourent le pays en tous sens et finissent toujours par les découvrir; et lorsqu'elles ne sont pas exactes, elles sont ou détruites ou réexportées. Cela s'est fait une fois au moins, j'en suis sûr.

M. BLAIN : Mais l'honorable ministre ne dira pas que ses employés peuvent aller vérifier les balances de tous les cultivateurs du Canada. Cela ne fait pas partie de leurs attributions. Je fais peut-être erreur, mais

M. BLAIN.

il me semble qu'ils ne sont tenus de vérifier que les balances en usage dans le commerce.

L'honorable M. BRODEUR : Nous ne nous occupons guère des balances que les citoyens ont pour leur usage particulier. L'Acte des poids et mesures tend surtout à protéger le public. Nous faisons vérifier tous les deux ans les balances dont on se sert dans le commerce.

M. LENNOX : Le ministre plaisante sans doute en disant que son ministère ne s'occupe pas de la vérification des balances dont on se sert chez les cultivateurs.

L'honorable M. BRODEUR : La question est autrement sérieuse, l'honorable député (M. Lennox) en conviendra avec moi, lorsqu'il s'agit de balances en usage dans le commerce. Nous sommes tenus de protéger le public contre les fraudes résultant de l'usage de balances inexactes.

M. CLARKE : Ce que suggère l'honorable député de Peel (M. Blain) me paraît plein de bon sens; je crois avec lui que si la vérification se faisait avant la vente des balances, la besogne s'expédierait bien plus rapidement.

M. BRODEUR : Cela peut se pratiquer lorsqu'il s'agit de petites balances; mais les balances puissantes qu'il est nécessaire d'installer avant de pouvoir s'en servir ne peuvent être vérifiées avant d'avoir été mises en place.

M. CLARKE : D'ordinaire, ce n'est pas de ces sortes de balances que l'on importe en grand nombre; ce sont plutôt de petites balances que l'on pourrait vérifier avant d'en permettre la mise en vente. On pourrait établir un règlement portant qu'il serait interdit de les vendre avant qu'elles aient été vérifiées et étalonnées.

M. BRODEUR : C'est ce qui se fait déjà. Ainsi, chaque fois qu'ils reçoivent des balances, les importateurs de Montréal nous en donnent avis, et nous les faisons vérifier.

M. BLAIN : Je voulais aussi parler de la vérification des balances à enregistrement automatique, des balances à ressort qui s'importent au Canada. La fabrication de balances de cette sorte est interdite au pays.

M. BRODEUR : Ces balances spéciales ne sont-elles pas réexportées aux Etats-Unis ?

M. BLAIN : Non, elles sont en usage. Je parle des balances à enregistrement automatique importées des Etats-Unis. Le ministère les fait-il vérifier avant d'en permettre l'usage ?

M. BRODEUR : Oui, elles sont vérifiées avant d'être mises en usage.

M. BIRKETT : Il existe une balance à ressort qui n'est pas susceptible d'être vérifiée. Chaque fois qu'on s'en sert, le ressort s'affaiblit. Le ministère n'en permet pas l'usage.